

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_072-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-072 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Conformément aux articles D2224-11 et D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à disposition du public le ou les rapports en question.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 29 novembre 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL